



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

REÇU le

18 JAN. 2011

Nantes, le

16 JAN. 2011

D.R.E.A.L PAYS DE LA LOIRE

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le projet d'aménagement de la zone d'activités de Sorges  
sur la commune des PONTS DE CÉ  
Département du Maine et Loire (49)**

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Sorges aux Ponts de Cé et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet.

**1 - Présentation du projet**

Le projet vise à aménager une nouvelle zone d'activités à vocation artisanale et commerciale d'une superficie de 9,3 ha. Elle est située à proximité du secteur de « Moulin Marcille », en façade nord de la rocade de Sorges (RD n° 4). Le site s'inscrit au Nord-Est de la commune des Ponts-de-Cé, en limite communale de Trélazé, dans le prolongement des zones urbanisées et des zones d'activités existantes.

Situé en entrée d'agglomération, le projet s'étend sur un espace délimité au Nord/Nord-Est par une frange pavillonnaire, au Sud par la RD n° 4 qui assure la liaison entre l'échangeur de l'A87 et la RD 952 (route de la Levée), en direction de Saumur, et à l'Ouest, par une zone bâtie à usage d'activité, avec à proximité immédiate, les entrepôts de la coopérative « Fleurons d'Anjou » et les hangars d'un site militaire.

La desserte de la zone sera assurée à partir du carrefour giratoire existant sur la RD n° 4, sur lequel viendra se connecter une voie intérieure en boucle s'appuyant en partie sur la structure viaire existante (chemin du Pellouard).

L'aménagement de la zone prévoit un découpage du site en trois bandes parallèles à la RD n° 4, chacune rattachée à une vocation spécifique. En façade de la RD n° 4 se situera un pôle à vocation commerciale à dominante automobile, au centre, un pôle à vocation artisanale, et au nord de l'opération un pôle à dominante végétale et d'activités non nuisantes (proximité du secteur d'habitation).

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le secteur ne se situe pas dans une zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel. Par contre, la RD n° 4 constitue une limite à l'urbanisation et le secteur se situe à proximité du site du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au regard de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux identifiés concernent tant l'environnement humain (qualité du cadre de vie, accessibilité...) que la prise en compte des milieux naturels relictuels, du paysage (gestion économe de l'espace, prise en compte des intérêts biologiques sur la zone, des zones humides et du paysage, la gestion de l'eau...) et des risques naturels.

## **3 - Qualité du dossier**

### **3.1 - Etat initial**

Un état initial doit présenter une analyse de l'état de référence et de ses évolutions, ceci de manière à dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans l'analyse des impacts du projet sur l'environnement. En l'espèce, le dossier s'est attaché à décrire en particulier :

- le milieu physique incluant le milieu récepteur (climat / relief / eau / air),
- le patrimoine paysager et historique,
- le patrimoine biologique (faune/flore/milieux),
- les risques naturels et technologiques,
- le cadre acoustique.

#### *Milieu physique*

Le dossier présente une localisation géographique claire du projet de ZAC en s'appuyant sur des fonds de plan et orthophotoplan détaillés.

Le contexte hydrogéologique est précisé, en indiquant l'absence de captage souterrain d'eau potable dans le secteur, tout en mentionnant les périmètres situés dans la zone d'étude éloignée. De plus, le dossier précise que la commune des Ponts de Cé est concernée par le plan de prévention des risques inondation du Val d'Authion. Le secteur du projet se situe en secteur inondable urbanisé d'aléa faible de ce plan. Le contexte hydrographique de la zone d'étude est décrit. La présence d'écoulements non pérennes (fossés) sur cette zone est indiquée, l'absence de mares est précisée.

#### *Le patrimoine paysager et patrimonial*

Le dossier mentionne que le secteur de la zone d'étude s'insère dans le contexte paysager du Val d'Anjou, en particulier dans une unité marquée par la vocation de cultures spécialisées du Nord de l'Authion. L'analyse paysagère du site ne s'en tient qu'à la production de vues rapprochées du secteur de projet. Cette partie aurait mérité d'être complétée par des vues éloignées permettant de mettre en évidence le contexte paysager de la future zone au regard des aménagements déjà existants.

De plus, la position stratégique de la future zone le long de la RD n° 4 aurait pu être mise en évidence, en particulier vis-à-vis de la zone de transition avec l'unité paysagère du Val de Loire. A ce sujet, le dossier rappelle l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que les monuments ou éléments architecturaux classés sur la commune.

#### *Milieux naturels*

Le patrimoine biologique identifié lors de différents passages au cours de l'année, fait état de l'absence d'espèces floristiques patrimoniales. La zone d'étude comporte des haies bocagères, des secteurs de frichés arbustives ou buissonnantes, d'anciennes prairies pâturées et des prairies mésophiles. Des secteurs plus humides (sans qu'ils soient cartographiés) sont identifiés au niveau des fossés, avec l'expression à certains endroits de végétation hygrophile. Le dossier ne précise pas si des investigations spécifiques (en particulier pédologiques) ont été conduites de manière à délimiter les zones humides sur le secteur d'étude.

S'agissant de la faune, le dossier indique que le secteur est potentiellement favorable aux espèces de reptiles affectionnant les bosquets, les haies et les friches (en l'occurrence le lézard des murailles), sans préciser ni leur niveau de protection, ni leur présence effective ou non sur la zone d'étude.

Le dossier mentionne les différentes zones inventoriées (ZNIEFF 1 et 2) ou protégées (sites Natura 2000) au titre du patrimoine naturel dans la zone d'étude éloignée : elles concernent la vallée de la Loire. Le site du projet n'est pas concerné directement par ces dispositions.

#### *Le cadre acoustique*

Des éléments concernant les mesures de bruit effectuées en période diurne et nocturne sont fournis, ceci de manière à caractériser l'ambiance sonore de la zone avant projet. Ces mesures ont été effectuées, de manière justifiée, à proximité du secteur d'habitat situé au nord de la zone d'étude.

#### *Synthèse*

Une synthèse des sensibilités environnementales est fournie sous la forme d'une cartographie et d'un tableau récapitulatif. Cet élément aurait pu compléter le résumé non technique. Il a l'avantage de mettre en évidence les différents enjeux. La cartographie aurait mérité d'être complétée par la mention des fossés existants sur la zone de projet.

### **3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser**

#### *Effets sur les milieux naturels*

Le dossier expose les effets tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. A juste titre, il précise que, compte tenu des travaux nécessaires à la réalisation du projet, les impacts porteront sur la végétation existante (décapage, destruction) et, par voie de conséquence, sur la faune associée.

Le dossier précise les niveaux de sensibilité des différents milieux (sensibilité faible à moyenne, compte tenu des milieux et des espèces en présence), sans pour autant détailler de quelle manière ces niveaux de sensibilité ont été pris en compte dans le parti d'aménagement. Le dossier aurait gagné en clarté et précision en identifiant ces zones de sensibilité sur les plans d'aménagement.

S'agissant des effets sur la faune, le dossier précise que ceux-ci seront modérés dans la mesure où les secteurs considérés ne présentent pas une sensibilité marquée compte tenu de la faible diversité des milieux et de son exploitation actuelle.

Le dossier se limite à lister de manière sommaire les mesures pouvant être prises pour limiter les impacts sur la faune et la flore, sans que celles-ci ne soient cartographiées ou détaillées. Ceci ne permet pas de s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité.

#### *Effets sur le paysage*

Le dossier précise que le projet modifiera de façon profonde les perceptions tant à l'intérieur du site qu'à l'extérieur, compte tenu de la position stratégique de la zone bordant la RD n° 4 et située en limite d'un front urbanisé.

Ce constat aurait mérité de faire l'objet d'une analyse plus affirmée sachant qu'un enjeu qualitatif pèse sur ce secteur appelé à constituer une véritable « façade paysagère urbaine ». Compte tenu de l'absence d'analyse globale, il est difficile de se prononcer sur le caractère adapté des mesures proposées.

#### *Effets sur la ressource en eau*

Le projet engendrera une imperméabilisation importante de surfaces (sans que celles-ci ne soient estimées), conduisant à des impacts potentiels sur les cours d'eau, les ouvrages en aval. L'acheminement vers un bassin de rétention pour limiter ces impacts est proposé, en bordure de la RD n° 4.

S'agissant des eaux souterraines, le projet, à juste titre, n'interfère pas avec les périmètres de protection de captage de la fosse de Sorges et des Ponts-de-Cé.

La zone d'activité sera raccordée au réseau d'assainissement collectif, ce qui n'occasionne pas de contraintes particulières.

#### *Effets sur contexte sonore*

Compte tenu de la proximité d'habitations, les effets de la réalisation du projet sont mentionnés, en prenant en compte l'implantation d'activités génératrices de nuisances sonores et l'augmentation de trafic générée par l'aménagement.

### **3.3 - Justification du projet – étendue des besoins**

Le dossier indique que le site projeté s'inscrit dans le prolongement des zones urbanisées et des zones d'activités existantes, en identifiant la présence d'axes routiers à proximité et la préexistence de différents réseaux. Par ailleurs, il précise qu'il se situe dans un secteur identifié par le schéma directeur de la région angevine en cours de révision, comme secteur « potentiel localisé » à vocation d'activité.

Cependant, aucune analyse du contexte dans lequel s'inscrit ce projet de zone n'est fournie. A titre d'exemple, dans la mesure où sont listés les différents parcs d'activités existants sur la commune, ainsi que leur vocation, une analyse de leurs capacités résiduelles aurait dû figurer dans le présent rapport.

Le dossier présente un parti d'aménagement (en bandes parallèles à la RD n° 4 scindant les différentes vocations de la zone en fonction de la proximité de la zone d'habitat). Le dossier indique qu'aucun scénario alternatif n'est proposé dans la mesure où le projet s'appuie sur le réseau viaire existant.

Par ailleurs, une justification du projet ou du moins du principe d'aménagement de la zone et de son raccordement sur la RD n° 4 aurait dû figurer, compte tenu des niveaux de saturation de trafic dans le secteur (giratoire de Sorges).

### **3.4 - Résumé non technique**

Positionné en début d'étude d'impact, le résumé non technique reprend les éléments clés du dossier.

Il permet d'avoir d'emblée, une vision synthétique et compréhensible des enjeux en présence, des effets attendus du projet et des mesures prises.

### **3.5 - Analyse des méthodes**

Le dossier comporte l'analyse des méthodes et de la documentation utilisée pour réaliser l'étude d'impact, ainsi que les difficultés rencontrées lors de son élaboration. S'agissant des prospections faune-flore, celles-ci se sont déroulées à des périodes adaptées. Les difficultés d'appréhension des impacts sont bien identifiées. Elles tiennent à la diversité des fonctions de la zone d'étude (habitats, transit, zones commerciales), de la superposition d'effets du projet sur le réseau et les conditions de circulation, la mise en œuvre de mesures d'accompagnement à une échelle plus large (en particulier pour les aspects paysagers).

## **4 - Prise en compte de l'environnement par le projet**

La zone de réalisation de la ZAC ne se situe pas dans un secteur inventorié au titre du patrimoine naturel. Dès lors, en s'insérant dans un secteur à faible ou moyenne sensibilité au titre des milieux naturels, le projet les prend en compte de manière satisfaisante. Cependant, il aurait été nécessaire de retranscrire explicitement les quelques mesures de préservation prises dans le parti d'aménagement.

Par ailleurs, dans la mesure où le secteur se situe à proximité du Val de Loire, site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, que la déviation de Sorges constitue en tant que telle une limite à l'urbanisation et que le projet de par sa position, est appelé à constituer une véritable « façade paysagère urbaine », le projet aurait mérité une analyse paysagère plus globale. En son absence, la liste de mesures proposées ne permet pas d'assurer à ce stade une véritable prise en compte des enjeux.

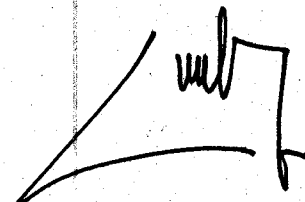
Compte tenu de la position du projet, l'atteinte à la réserve d'eau que constitue la fosse de Sorges ne semble pas à redouter. En effet, les périmètres de protection établis ne seront pas impactés par ce projet.

Dans la mesure où la récupération des eaux pluviales est envisagée pour l'arrosage des espaces extérieurs, il convient de rappeler que les équipements de récupération de l'eau de pluie doivent être conçus et réalisés conformément aux règles de l'art.

En cas de récupération des eaux de pluies pour un usage interne aux constructions, il convient de souligner que celui-ci ne peut être autorisé que pour le lavage des sols et l'évacuation des excréments. Toute interconnexion entre les réseaux d'eau de pluie et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est interdite.

Le projet prend en compte la présence de la zone d'habitation jouxtant la ZAC dans sa partie nord en proposant un éloignement de 15 m entre les activités et les habitations. Dans la mesure où cet écart ne peut garantir la tranquillité des riverains, la création d'un dispositif plus performant (type merlon) apparaît justifié. Il convient de rappeler qu'un simple écran végétal ne permet aucun abattement du niveau sonore.

Le préfet



Jean DAUBIGNY